



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Football

Question écrite n° 5266

Texte de la question

M. Leonce Deprez demande à M. le ministre de l'économie de lui préciser la nature, les perspectives et les échéances des études qui seraient en cours, dans ses services, à l'égard des « contrats d'image » que signent les grands joueurs de football avec des sponsors (la Lettre de l'Expansion, 19 juillet 1993, no 1167).

Texte de la réponse

Les études auxquelles fait référence l'honorable parlementaire ont effectivement permis de constater l'existence d'une pratique consistant pour certains clubs de football à verser des sommes importantes à des sociétés - généralement domiciliées dans des pays à fiscalité privilégiée - chargées d'exploiter et de gérer le « droit à l'image » de joueurs. L'analyse du dispositif ainsi mis en place a conduit à mettre en œuvre les règles prévues à l'article 155 A du code général des impôts et à considérer, conformément à la réalité des relations entre les parties intéressées, que les sommes ainsi versées constituent des compléments de salaires imposables au nom des joueurs bénéficiaires.

Données clés

Auteur : [M. Deprez Léonce](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5266

Rubrique : Sports

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : budget, porte-parole du gouvernement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 août 1993, page 2686

Réponse publiée le : 14 mars 1994, page 1253